



## FORMATION DES ALLOCATAIRES

# ACCÈS À LA FORMATION SELON LE NIVEAU D'ALLOCATION CHÔMAGE

Octobre 2024

## SYNTHÈSE

L'Unédic joue un rôle essentiel dans le financement de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi. En 2022, en moyenne, chaque mois, environ 130 000 allocataires de l'Assurance chômage ont perçu en fin de mois l'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (ARE-F), accompagnant le développement de leurs compétences et leurs transitions professionnelles. Cela représentait des dépenses de 2 Md€. A l'aune de cet engagement et pour mieux comprendre les facteurs ou freins à l'accès à la formation, l'Unédic s'intéresse dans cette étude à un enjeu central pour les allocataires comme pour les gestionnaires du régime : existe-t-il un lien entre le niveau d'indemnisation et l'accès à la formation professionnelle ?

Après une introduction présentant la littérature consacrée à la formation et au chômage, la première partie de cette étude traitera de l'évolution du taux d'accès à la formation et de la méthodologie employée. Dans une seconde partie, nous présenterons le lien entre le montant de l'allocation journalière (AJ) et l'accès à la formation. Pour finir, nous regarderons le retour à l'emploi selon ce même montant d'allocation.

Cette étude se concentre sur les personnes ayant ouvert un droit entre 2015 et 2023. Sur cette période, l'accès à la formation a fortement progressé pour les demandeurs d'emploi, porté notamment par les différents plans gouvernementaux ainsi que par la mise en place du compte personnel de formation (CPF) autonome. A partir de travaux économétriques qui permettent de « neutraliser » les différences de profil des allocataires et de structure des formations, nous montrons que, toutes choses étant égales par ailleurs, les personnes ayant une allocation chômage faible (inférieure à 22€ par jour en 2022) accèdent moins à la formation.

Le moindre recours à la formation de la part des personnes ayant une allocation basse peut s'expliquer par la nécessité d'un retour rapide en emploi, le montant de l'allocation leur permettant plus difficilement de subvenir à leurs besoins. L'existence d'un montant minimal d'allocation versé en cas de suivi d'une formation (dit ARE-F plancher) ne paraît pas suffisamment incitatif pour améliorer l'accès à la formation de ces personnes.

L'accès moins important à la formation chez les allocataires ayant les plus faibles revenus apparaît davantage pour les formations qualifiantes ou certifiantes. Les seniors et les femmes sont davantage impactés que d'autres types de populations par ces effets de niveaux d'allocation.

Enfin, alors que le CPF autonome a conduit à une hausse de l'accès à la formation pour l'ensemble des allocataires, il a davantage profité aux personnes ayant les allocations les plus élevées, contribuant aujourd'hui à leur permettre d'accéder davantage à la formation que les personnes ayant une allocation parmi les plus faibles. Ceci peut s'expliquer probablement par une moins bonne information, une mobilisation plus difficile des outils numériques de façon autonome de ces derniers ou encore peut-être moins de droits disponibles dans leur CPF.

## INTRODUCTION

**Selon la littérature scientifique, l'accès à la formation est hétérogène et dépend de multiples déterminants**

**En 2022, les dépenses liées à la formation professionnelle (hors alternance) dans le cadre des politiques de l'emploi ont représenté plus de 12 Md€ d'euros**, dont 4,2 Md€ d'euros en allocations et aides à la formation et 7,6 Md€ en coûts pédagogiques<sup>1</sup>.

Des travaux de la Dares<sup>2</sup> montrent les **effets positifs d'une entrée en formation sur le retour à l'emploi des bénéficiaires. L'ampleur de cet effet dépend du type de formation suivie ainsi que des caractéristiques individuelles de la personne formée**. Ainsi, l'impact est supérieur pour les demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail, notamment les chômeurs de longue durée, ainsi que pour les personnes les moins qualifiées. A l'inverse, il est plus faible chez les jeunes. Si l'on considère le type de formation, il apparaît que les formations certifiantes ainsi que les formations d'adaptation sont celles qui ont le plus d'effet positif sur le retour à l'emploi, à l'inverse des formations délivrant des savoirs de base.

Malgré ces effets positifs, selon la chercheuse Carole Tuchsirer, **le système de formation professionnelle profite moins souvent aux individus qui en auraient besoin pour sécuriser leur parcours professionnel, notamment aux demandeurs d'emploi et aux salariés les plus vulnérables**<sup>3</sup>. L'âge et le niveau de diplôme sont des facteurs traditionnels de l'accès à la formation : les seniors ou les peu diplômés recourent moins à la formation<sup>4</sup>.

En 2018, le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) a été créé avec 3 objectifs :

- « Financer des actions visant à développer les compétences des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés et des jeunes sans qualification, dont notamment les personnes en situation de handicap et les personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et des zones de revitalisation rurale (ZRR).
- Répondre aux besoins de recrutement des entreprises, notamment pour des métiers en tension.
- Contribuer à la transformation des compétences : qualification de la main d'œuvre pour répondre aux évolutions de compétences, en lien notamment avec la transformation numérique et la transition écologique. »

Alors que le PIC a permis une hausse de l'accès à la formation avec des entrées plus fréquentes et rapides pour l'ensemble des demandeurs d'emploi, les résultats restent en-deçà des attentes pour les publics prioritaires, tout particulièrement les demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés. C'est ce que montre le dernier rapport d'évaluation du plan<sup>5</sup>. Une réduction des écarts d'accès à la formation entre peu diplômés et bacheliers sur la période de déploiement du PIC est observée, avec une hausse du taux d'accès plus importante pour les peu diplômés. Néanmoins, des écarts perdurent concernant la formation certifiante et les peu diplômés accèdent moins à ce type de formations que les autres, alors même qu'elles figurent parmi les plus efficaces pour favoriser le retour à l'emploi.

<sup>1</sup> Ramajo I., Villemain Q., Valéro M., Urbano S. (2024), « Dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail en 2022 », Dares Résultats n°44, juillet 2024.

<sup>2</sup> Chabaud M., Bucher A., Givord P., Louvet A. (2022), « Quelles sont les chances de retour à l'emploi après une formation ? L'apport de la base FORCE pour l'analyse des trajectoires individuelles du chômage vers l'emploi », Document d'études de la Dares n°261, août 2022.

<sup>3</sup> Tuchsirer C. (2017), « Enjeux et usages de la formation professionnelle dans la sécurisation des trajectoires d'emploi : des initiatives territoriales aux réformes nationales », document de travail du CEET n° 194, septembre 2017.

<sup>4</sup> Gossiaux S., Pommier P. (2013), « La formation des adultes », Insee Première n°1468, octobre 2013.

<sup>5</sup> Arbelaez A., Bucher A., Lima L., Morel M., Sanchez P., Sibille L., Terraz I. (2023), « 4<sup>e</sup> rapport du comité scientifique de l'évaluation du Plan d'investissement dans les compétences », Dares, décembre 2023.

**Plusieurs freins sont de nature à limiter l'accès à la formation de ceux qui en auraient le plus besoin, comme la mobilité, les difficultés de garde d'enfant(s) ou encore des freins financiers.** En effet, suivre une formation présente un coût d'opportunité pour les demandeurs d'emploi dans le sens où cela retarde le retour à l'emploi et la perception d'un salaire. Ce coût est d'autant plus élevé pour les allocataires qui sont en situation de retrouver rapidement un emploi. De plus, suivre une formation implique les mêmes coûts qu'un emploi, notamment en termes de financement d'un mode de garde ou de mobilité.

**Deux travaux de recherche récents sur données françaises montrent de quelle manière la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle peut réduire certains obstacles.** Un premier travail réalisé par Todor Tochev<sup>6</sup> analyse l'effet de la revalorisation du montant mensuel versé aux stagiaires ainsi que l'introduction d'une prime forfaitaire en début de formation. Le premier résultat de ses travaux montre que la hausse des rémunérations proposées aux stagiaires stimule le recours à la formation. Néanmoins, il indique que cette hausse des entrées en formation est couplée à un absentéisme plus fort. Il précise que le versement d'une prime à l'entrée en formation afin que les stagiaires puissent faire face aux premières dépenses en lien avec le démarrage de leur formation permet de limiter les absences. Coline Louis et ses coauteurs<sup>7</sup> montrent que la hausse du montant de la Rémunération de formation de Pôle emploi (RFPE maintenant RFFT)<sup>8</sup> et de la Rémunération publique de stage (RPS)<sup>9</sup> en région Pays de la Loire conduit notamment à une baisse du retour à l'emploi avant la fin de la formation, signe que les demandeurs d'emploi sont alors moins enclins à abandonner une formation entamée pour un reprendre un emploi.

### L'Assurance chômage joue un rôle essentiel dans le financement de la formation des demandeurs d'emploi

**L'Unédic participe au financement des actions de formations dédiées aux demandeurs d'emploi.** Ainsi, en 2022, 2 Md€ ont été versés au titre de l'ARE-F, ce qui a concerné en moyenne 130 000 allocataires chaque fin de mois. De plus, les deux tiers du budget d'intervention<sup>10</sup> de France Travail sont financés par l'Unédic *via* une contribution égale à 11 % des recettes de l'Assurance chômage (sur l'année/l'exercice comptable n-2) (*Encadré 1*).

Les premiers résultats d'une enquête Unédic menée auprès d'un échantillon d'allocataires dans le cadre de l'évaluation de la réforme de 2021 montrent que parmi la moitié des allocataires qui ne suivent pas actuellement une formation, n'ont pas suivi ou n'envisagent pas de suivre une formation (*Encadré 2*), **22 % indiquent qu'ils n'en n'ont pas les moyens financiers** (*Graphique 1*). Cette tendance est confirmée par le 5<sup>e</sup> baromètre de la formation et de l'emploi<sup>11</sup> publié récemment par Centre Inffo / CSA qui indique que la moitié des actifs souhaite suivre une formation dans les 12 prochains mois et que parmi ceux qui n'envisagent pas de formation, 22 % le justifient par un manque de budget.

<sup>6</sup> Tochev T. (2023), « Barrières financières et aides à la formation pour les demandeurs d'emploi », Mimeo.

<sup>7</sup> Louis C., Messe P.J., Tanguy S., Tritah A., Wolff F.C. (2023), « Paying for training to make training pay : evidence from France, Mimeo.

<sup>8</sup> Rémunération des formations de Pôle emploi (maintenant France Travail)

<sup>9</sup> Rémunération publique de stage

<sup>10</sup> Conformément à l'article L. 5312-7 du code du travail, l'activité de Pôle emploi est retracée dans le cadre des quatre sections budgétaires non fongibles suivantes :

- la section 1, « assurance chômage », retrace les opérations d'allocations d'assurance chômage versées pour le compte de l'UNEDIC aux demandeurs d'emploi ;

- la section 2, « solidarité », retrace en dépenses les allocations et aides versées pour le compte de l'État ainsi que les cotisations afférentes à ces allocations ;

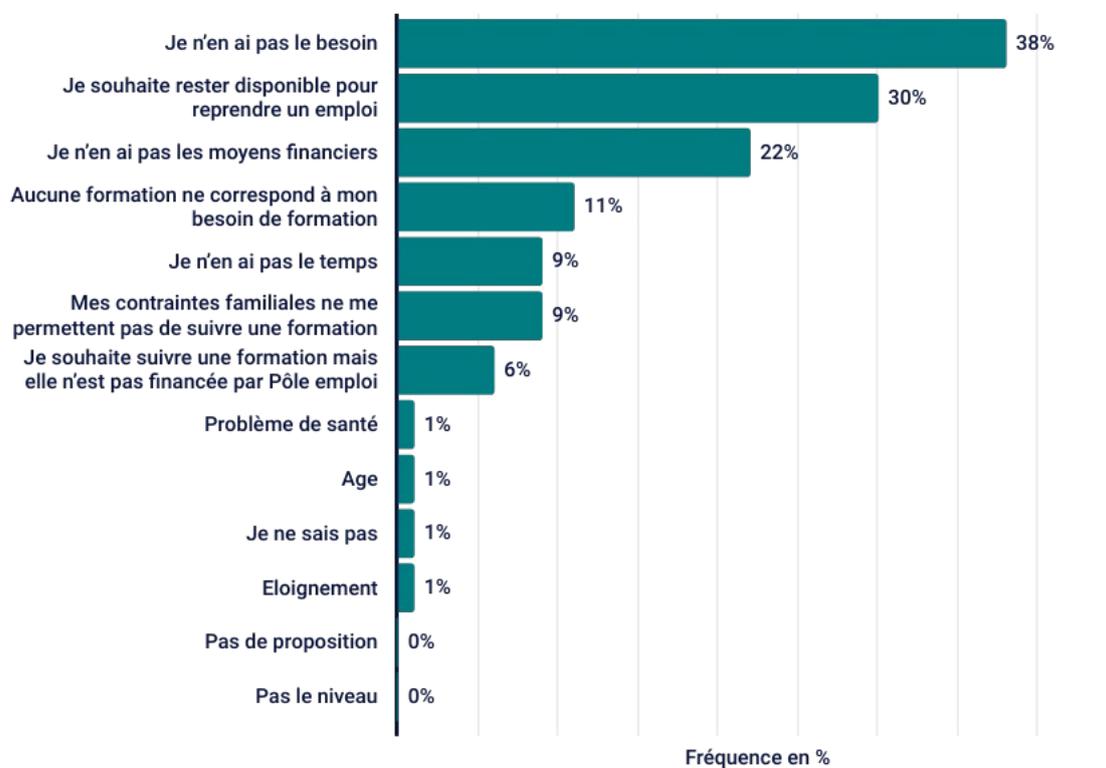
- la section 3, « intervention », regroupe les dépenses d'intervention concourant au placement, à l'orientation, à l'insertion professionnelle, à la formation et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;

- la section 4, « fonctionnement et investissement », comporte les charges de personnel et de fonctionnement, les charges financières, les charges exceptionnelles et les dépenses d'investissement.

<sup>11</sup> Centre Inffo / CSA (2024), « Le baromètre de la formation et de l'emploi 2024 ».

## GRAPHIQUE 1 - LES FREINS AU RECOURS À LA FORMATION

**21 % des allocataires interrogés indiquent ne pas avoir suivi de formation faute de moyens financiers**



Source : enquête SEJOUR, Unédic (voir Encadré 2)

Champ : allocataires ayant un droit ouvert à l'Assurance chômage entre octobre 2022 et janvier 2023, indemnisés à l'inscription, hors A8/A10, hors ARCE, en France métropolitaine

Question : pour quelles raisons n'envisagez-vous pas de vous former ?

Lecture : parmi les allocataires ayant indiqué « non » à la question « suivez-vous actuellement, avez-vous suivi (dans les « NMR » derniers mois) ou envisagez-vous de suivre une formation ? », 22 % ont indiqué qu'ils n'en avaient pas les moyens financiers.

## ENCADRÉ 1 - RÉGLEMENTATION D'ASSURANCE CHÔMAGE CONCERNANT LA FORMATION

### Allocation d'aide au retour à l'emploi formation

Les allocataires de l'Assurance chômage bénéficient de l'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (ARE-F) quand ils suivent une formation aux conditions suivantes :

- Que la formation suivie soit inscrite dans son projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE),
- ou une action de formation non inscrite dans le PPAE mais financée par la mobilisation du compte personnel de formation (CPF),
- que la durée soit d'au moins 40 heures.

La durée de versement de l'ARE-F est égale à celle de l'ARE, son montant brut également, sans pouvoir être inférieur à 22,61 €/jour, soit environ 680 € brut par mois. Ce montant plancher est revalorisé chaque année par décision du Conseil d'administration de l'Unédic. Le montant versé en ARE-F est légèrement différent à celui versé en ARE puisque seuls sont prélevés les 3 % de retraite complémentaire.

### Aménagements des droits dans certaines situations particulières

#### • Complément de fin de formation

Dans le cadre de la modulation de la durée d'indemnisation selon la conjoncture (dite mesure de contracyclicité), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2023, si l'allocataire suit une formation qui n'est pas achevée au moment de la fin de ses droits, il peut bénéficier d'un complément de fin de formation quelle que soit la conjoncture, afin de poursuivre cette formation à condition qu'il s'agisse d'une formation qualifiante, inscrite au PPAE et d'une durée de 6 mois ou plus. La durée de ce complément de formation ne pourra excéder ni le nombre de jours de formation restant, ni le nombre de jours de complément de fin de droit.

#### • Report de l'application de la dégressivité

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et la mise en application de la dégressivité de l'allocation chômage à partir du 7<sup>e</sup> mois pour les demandeurs d'emploi de moins de 57 ans dont l'allocation journalière est supérieure à 91,02 €, les périodes de formation inscrites dans le PPAE et celles financées en tout ou partie par le CPF suspendent le décompte des 182 jours indemnisés au terme desquels la dégressivité de l'allocation est applicable (arrêté du 11 mars 2020). Cela signifie que ces périodes de formation reportent l'application de la dégressivité.

#### • Allongement de droit pour les seniors de 53-54 ans

Les allocataires de 53/54 ans qui entrent en formation peuvent bénéficier d'un allongement de leur droit, sous conditions, et dans la limite de 137 jours.

## ENCADRÉ 2 – MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE DITE « SEJOUR »

Une enquête dite « SEJOUR » a été menée par l'institut La Voix du Client pour le compte de l'Unédic auprès d'un échantillon d'allocataires ayant ouvert un droit à l'Assurance chômage entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 31 janvier 2023 (hors intermittents du spectacle).

L'objectif de cette enquête est de mettre en lumière et de décrire les effets du changement de mode de calcul du salaire journalier de référence (SJR) ainsi que de la condition d'ouverture de droit suite à la réforme de 2021 sur le retour à l'emploi, le niveau de vie et les ressentis des demandeurs d'emploi, la recherche d'emploi et ses déterminants ainsi que la formation et la création d'entreprise.

Au total, 6 976 personnes ont répondu à l'enquête, dont 800 ont été enquêtées par téléphone, 3 992 par internet et 2 184 sur un mode mixte (Internet puis relance téléphonique pour les non-répondants).

## PARTIE 1 - ÉVOLUTION DU TAUX D'ACCÈS À LA FORMATION ET MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

**L'accès à la formation des allocataires de l'Assurance chômage augmente sur la période 2020–2023**

**Le taux d'accès<sup>12</sup> à la formation varie fortement sur la période d'observation 2015-2023, notamment au gré des différents plans gouvernementaux.**

**Après un creux début 2020 dû au premier confinement, l'accès à la formation a fortement augmenté sur la période 2020–2023 par rapport aux années précédentes** : 17 % des allocataires ayant ouvert un droit en 2022 ont bénéficié d'au moins une formation contre 10 % en 2015 (*Graphique 2*). Sur les derniers mois de la période d'observation, le recours à la formation semble baisser.

**Si la mise en œuvre du PIC à partir de 2018 a permis davantage d'entrées en formation, la hausse du taux d'accès est fortement portée par l'augmentation des entrées en CPF autonome (*Encadré 3*)**. En effet, une fois exclues les formations financées via ce dispositif, le recours à la formation est stable sur la période mi-2020/mi-2022, à un niveau inférieur à 2018 /2019, autour de 10 % (*Graphique 2*). Néanmoins, il est possible qu'il existe un mécanisme de substitution entre les formations financées dans le cadre du CPF et hors CPF, notamment pour les formations de plus courte durée, moins chères, qui nécessitent moins fréquemment un abondement de la part de France Travail<sup>13</sup>. La baisse observée à partir de 2022 peut s'expliquer par la modification de la liste des formations éligibles au financement CPF ainsi que des organismes habilités mais également par la mise en place de « France Connect + » pour mieux sécuriser la mobilisation du CPF suite à de nombreuses fraudes et arnaques. En 2023, ce sont plus de 565 000 allocataires de l'Assurance chômage qui sont entrés en formation contre près de 310 000 en 2015 (*Graphique 3*).

### **ENCADRÉ 3 - LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION « AUTONOME »**

Le Compte personnel de formation (CPF) permet d'acquérir tout au long de sa vie active et jusqu'à son départ à la retraite des droits permettant de financer de la formation professionnelle : 500 € par année de travail à minima à mi-temps, avec un plafond de 5 000 € (hors cas particulier).

Les formations éligibles au CPF sont définies dans la loi pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018. Cela concerne notamment les formations qualifiantes, de remise à niveau, la Validation des acquis de l'expérience (VAE) ou encore les formations à la création / reprise d'entreprise.

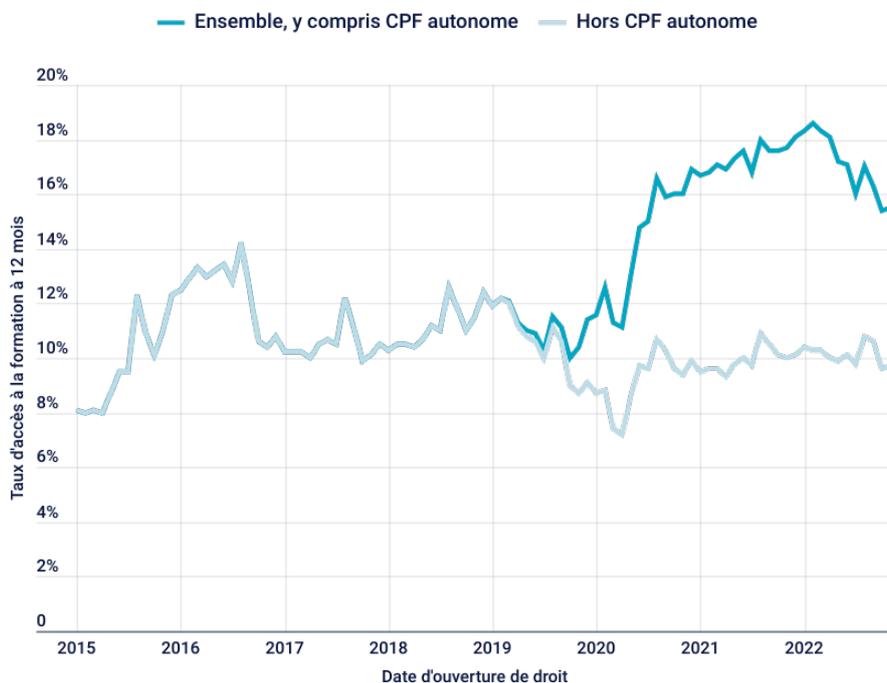
**L'utilisation du CPF est dite « autonome » quand l'allocataire finance sa formation en mobilisant son CPF de manière autonome sans bénéficier d'aucun abondement de la part de France Travail.**

<sup>12</sup> Dans la suite de ces travaux, nous utiliserons de façon non différenciée les termes « accès » et « recours » à la formation comme les allocataires suivant une formation, les autres n'en suivant pas de façon choisie ou subie.

<sup>13</sup> Arbelaez A., Bucher A., Lima L., Morel M., Sanchez P., Sibille L., Terraz I. (2023), « 4<sup>e</sup> rapport du comité scientifique de l'évaluation du Plan d'investissement dans les compétences », Dares, décembre 2023.

## GRAPHIQUE 2 - ÉVOLUTION DU TAUX D'ACCÈS À LA FORMATION AVEC ET SANS CPF DANS LES 12 MOIS APRÈS OUVERTURE DE DROIT

**L'augmentation du recours à la formation est portée par le recours croissant au CPF autonome**

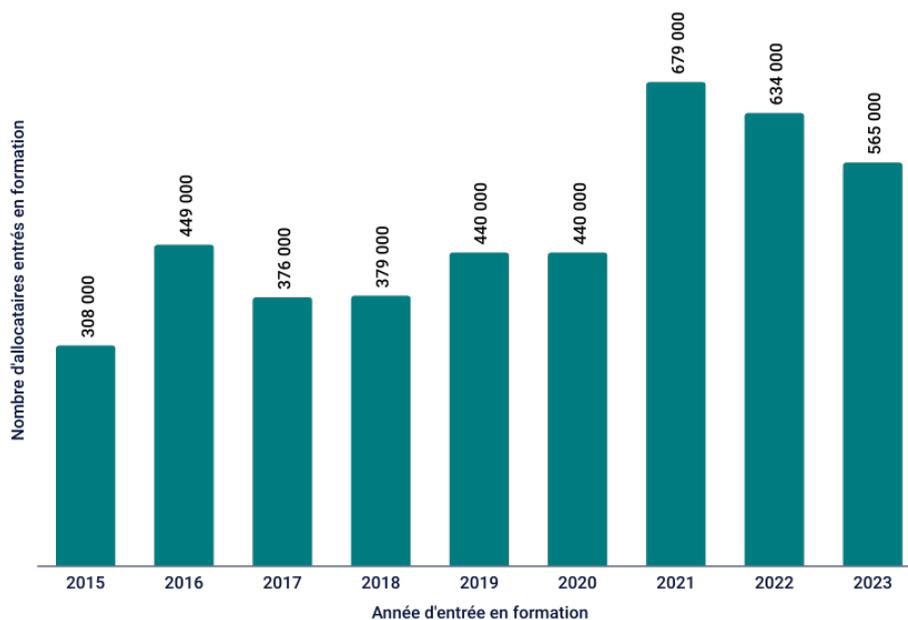


Source : Fichier national des allocataires (FNA)

Champ : ensemble des allocataires ayant eu une ouverture de droit initial au régime général, hors contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

## GRAPHIQUE 3 - ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES BÉNÉFICIAIRES D'UNE FORMATION

**565 000 allocataires sont entrés en formation en 2023**



Source : Fichier national des allocataires (FNA)

Champ : ensemble des allocataires de l'Assurance chômage ayant un droit ouvert au moment de leur entrée en formation

Lecture : en 2023, 565 000 allocataires sont entrés en formation.

## Le lien entre le recours à la formation et le niveau d'allocation chômage dont bénéficie le demandeur d'emploi

À l'occasion d'entretiens qualitatifs menés par l'Unédic au lendemain de l'entrée en vigueur de la réforme du mode de calcul du SJR, plusieurs allocataires avaient indiqué que le montant actuel de leur allocation chômage ne leur permettait plus de se former (pour plus de résultats, se référer aux travaux de suivi de la réglementation concernant les effets de la réforme 2021<sup>14</sup>).

La réforme du mode de calcul du salaire journalier de référence conduisant à la baisse du montant de l'allocation journalière (AJ), ainsi que les travaux montrant que la question financière est un obstacle à l'accès à la formation, ont conduit l'Unédic à entreprendre des **travaux économétriques permettant de mesurer le lien entre le montant de l'allocation chômage et le recours à la formation**.

Ainsi, l'objectif de cette étude est de répondre aux questions suivantes :

- « Toutes choses égales par ailleurs », à profil donné, observe-t-on un moindre recours à la formation chez les bénéficiaires ayant une allocation plus basse ?
- L'existence d'un montant minimum d'ARE-F permet-il d'améliorer le recours à la formation des allocataires ayant une allocation journalière en ARE inférieure ?

Pour répondre à ces questions et « neutraliser » les caractéristiques observables des allocataires, en dressant des comparaisons à profil semblable, une modélisation du recours à la formation a été réalisée sur la base d'une régression logistique à partir d'un échantillon d'allocataires pour lesquels on s'intéresse au montant de leur allocation journalière. Les données utilisées sont issues du Fichier national des allocataires (FNA). Le modèle est présenté dans l'encadré ci-après (*Encadré 4*).

---

<sup>14</sup> [Daudey E., Desplan Y., Le Bihan M., Nguyen MH., Vroyland T., \(2024\), « Suivi et reffets de la réglementation d'assurance chômage », Unédic, février 2024.](#)

## ENCADRÉ 4 - LA MODÉLISATION ÉCONOMÉTRIQUE RETENUE

La variable à expliquer concerne l'accès à la formation dans les 12 mois suivant l'ouverture de droit. Elle vaut 1 si l'allocataire accède à une formation dans ce délai, 0 sinon.

La variable explicative est le montant de l'allocation journalière découpé en décile. Les déciles sont calculés de façon annuelle (*Tableau 1*).

Les variables de contrôle retenues dans le modèle sont les suivantes :

- Sexe
- Age en tranche
- Niveau de diplôme
- Région de résidence
- Situation familiale
- Motif de rupture du dernier contrat de travail
- Temps de travail (temps partiel, temps plein) sur la période d'affiliation
- Durée du droit à l'Assurance chômage
- Intensité de l'activité réduite dans les 12 mois suivant l'ouverture de droit ou avant l'entrée en formation (en nombre de mois où l'allocataire a eu une activité professionnelle)

L'échantillon utilisé dans le cadre de l'estimation économétrique est un échantillon au 10<sup>e</sup> des allocataires ayant ouvert un droit initial au régime général (hors CSP) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2022.

**TABLEAU 1 - BORNES SUPÉRIEURES DES DÉCILES D'ALLOCATION JOURNALIÈRE BRUTE ET ALLOCATION JOURNALIÈRE MOYENNE, SALAIRE JOURNALIER MOYEN ET ARE-F PLANCHER, PAR ANNÉE**

**Les déciles de la variable relative à l'allocation journalière sont calculés chaque année**

Décile d'AJ (bornes supérieures)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1	16,48 €	16,97 €	17,67 €	18,20 €	19,18 €	20,16 €	19,36 €	17,03 €	17,98 €
2	21,20 €	21,82 €	22,49 €	23,99 €	25,41 €	26,46 €	24,94 €	21,64 €	22,73 €
3	25,82 €	26,75 €	27,49 €	29,06 €	29,63 €	30,29 €	29,56 €	25,40 €	26,46 €
4	29,91 €	30,50 €	30,92 €	31,51 €	32,11 €	32,63 €	32,36 €	29,56 €	30,42 €
5	32,04 €	32,34 €	32,67 €	33,07 €	33,77 €	34,41 €	34,13 €	32,03 €	33,24 €
6	34,04 €	34,35 €	34,67 €	34,88 €	35,65 €	36,41 €	36,14 €	34,83 €	36,27 €
7	36,41 €	36,84 €	37,22 €	37,21 €	38,14 €	39,08 €	38,78 €	37,95 €	39,55 €
8	40,09 €	40,79 €	41,42 €	40,93 €	42,52 €	44,25 €	43,71 €	42,74 €	44,58 €
9	51,38 €	52,87 €	53,78 €	52,64 €	55,32 €	57,93 €	57,22 €	56,61 €	59,27 €
10	239,28 €	241,21 €	245,04 €	248,18 €	253,13 €	256,96 €	256,96 €	264,41 €	274,80 €
AJ moyenne	34,40 €	35,21 €	35,84 €	36,12 €	37,52 €	38,73 €	38,13 €	36,15 €	37,84 €
SJR moyen	56,71 €	58,15 €	59,27 €	59,62 €	62,15 €	64,33 €	63,06 €	58,55 €	61,25 €
Montant ARE-F plancher	20,54 €	20,54 €	20,67 €	20,81 €	20,96 €	21,04 €	21,17 €	21,78 €	22,61 €

Source : Fichier national des allocataires (FNA) au 10<sup>e</sup> / réglementation d'assurance chômage pour le montant d'ARE-F plancher  
Champ : ensemble des allocataires ayant eu une ouverture de droit initial au régime général, hors CSP

Note : le montant de l'ARE-F plancher est revalorisé sur décision du Conseil d'Administration de l'Unédic chaque 1<sup>er</sup> juillet (1<sup>er</sup> avril également en 2023). Ainsi, par exemple, l'ARE-F plancher indiquée pour 2021 couvre la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.

L'échantillon d'allocataires est divisé selon le décile d'allocation journalière auquel il appartient. Chaque **décile présente de fortes différences de composition concernant les variables de contrôle retenues dans le modèle économétrique (Tableau 2)**. Reflet de la structure des salaires sur le marché du travail, les premiers déciles sont davantage composés de femmes, de jeunes, de personnes ayant un niveau de diplôme inférieur au bac, à temps partiel, recherchant un emploi dans les services à la personne et à la collectivité, avec une durée de droit plus faible et pratiquant davantage d'activité réduite.

A l'inverse, les allocataires composant les derniers déciles sont plus fréquemment des hommes, seniors, en couple avec ou sans enfant, ayant un diplôme de l'enseignement supérieur, ayant quitté leur dernier emploi d'un commun accord avec leur employeur, recherchant un emploi dans le support à l'entreprise, résidant en Île-de-France, ayant un droit long d'au moins 24 mois et pratiquant peu l'activité réduite en cours de droit.

**TABLEAU 2 - DESCRIPTION DES DÉCILES D'AJ, MOYENNE, SALAIRE JOURNALIER MOYEN ET ARE-F PLANCHER PAR ANNÉE**

### Des profils d'allocataires différents selon le niveau de leur allocation journalière

Variables	Modalités	Décile 1	Décile 2	Décile 3	Décile 4	Décile 5	Décile 6	Décile 7	Décile 8	Décile 9	Décile 10	
Sexe	Homme	32%	38%	41%	47%	52%	54%	57%	60%	60%	63%	
	Femme	68%	62%	59%	53%	48%	46%	43%	40%	40%	37%	
Âge	Moins de 26 ans	41%	41%	45%	43%	37%	31%	24%	16%	10%	3%	
	Entre 26 ans et 49 ans	40%	44%	44%	46%	53%	57%	62%	67%	70%	69%	
	50 ans et plus	19%	15%	12%	10%	11%	12%	14%	17%	20%	29%	
Situation familiale	Célibataire sans enfant	47%	50%	52%	52%	50%	48%	45%	41%	37%	29%	
	Célibataire avec enfant	14%	15%	13%	12%	12%	12%	12%	11%	10%	9%	
	Couple avec enfant	24%	22%	22%	22%	24%	25%	26%	28%	30%	34%	
	Couple sans enfant	16%	14%	14%	14%	14%	15%	17%	19%	23%	28%	
Diplôme	Inférieur au bac	62%	54%	49%	48%	51%	51%	50%	47%	38%	19%	
	Bac	21%	26%	28%	27%	27%	27%	26%	24%	22%	19%	
	Post bac	16%	20%	23%	24%	22%	22%	24%	29%	40%	62%	
Motif de fin de contrat	Rupture d'un commun accord	16%	12%	11%	11%	14%	17%	21%	27%	34%	45%	
	Départ volontaire	2%	2%	2%	2%	2%	3%	3%	4%	5%	5%	
	Fin de contrat	56%	69%	69%	69%	64%	57%	49%	39%	26%	11%	
	Licenciement économique	2%	1%	1%	1%	2%	2%	3%	3%	4%	7%	
	Licenciement pour motif personnel ou rupture de la période d'essai par l'employeur	25%	16%	17%	17%	17%	21%	24%	27%	30%	32%	
Temps de travail	Temps complet	39%	30%	37%	60%	82%	87%	90%	92%	92%	95%	
	Entre 51 % et 99 %	24%	66%	61%	39%	18%	13%	9%	7%	7%	5%	
	50 % ou moins	38%	5%	2%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
Code ROME du métier recherché	autre rome	15%	18%	19%	19%	19%	19%	19%	20%	21%	18%	
	Commerce, vente et grande distribution	15%	16%	18%	17%	16%	15%	13%	12%	12%	11%	
	Construction, bâtiment et travaux publics	4%	5%	6%	7%	8%	9%	10%	12%	10%	7%	
	Hôtellerie-restauration tourisme loisirs et animation	10%	10%	10%	9%	9%	9%	9%	9%	8%	5%	
	Industrie	3%	4%	5%	7%	7%	8%	8%	8%	9%	9%	
	Services à la personne et à la collectivité	36%	26%	21%	17%	15%	14%	14%	13%	12%	9%	
	Support à l'entreprise	9%	12%	13%	14%	13%	13%	13%	13%	18%	36%	
	Transport et logistique	6%	8%	9%	11%	13%	13%	13%	13%	10%	4%	
	Région	Île-de-France	14%	14%	15%	17%	16%	16%	16%	17%	21%	33%
		Autre	23%	23%	20%	20%	21%	21%	21%	20%	19%	15%
Auvergne-Rhône-Alpes		12%	11%	12%	12%	12%	12%	13%	13%	13%	12%	
Grand Est		8%	8%	8%	7%	7%	7%	7%	7%	7%	6%	
Hauts-de-France		11%	11%	9%	9%	9%	8%	8%	7%	7%	6%	
Nouvelle-Aquitaine		9%	9%	9%	10%	10%	10%	10%	9%	9%	8%	
Occitanie		10%	10%	11%	11%	10%	10%	10%	10%	9%	7%	
Pays de la Loire		6%	5%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	5%	
Provence-Alpes-Côte d'Azur		8%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	10%	9%	
Durée du droit	24 mois et plus	36%	33%	32%	31%	33%	40%	49%	60%	71%	84%	
	Entre 12 et 24 mois	31%	34%	29%	25%	23%	20%	18%	16%	13%	8%	
	Entre 6 et 12 mois	25%	25%	27%	29%	29%	26%	21%	15%	10%	5%	
	Moins de 6 mois	8%	8%	12%	16%	15%	14%	12%	9%	6%	3%	
	Activité réduite durant les 12 mois suivants l'ouverture de droit ou avant entrée en formation	Pas d'activité réduite	35%	39%	37%	36%	38%	38%	40%	44%	50%	59%
Entre 1 et 3 mois d'activité réduite		27%	30%	30%	29%	29%	29%	28%	26%	24%	19%	
Entre 3 et 6 mois d'activité réduite		13%	13%	14%	15%	14%	14%	14%	12%	10%	8%	
Entre 6 et 9 mois d'activité réduite		9%	9%	10%	11%	10%	10%	10%	9%	8%	6%	
Plus de 9 mois d'activité réduite		16%	10%	10%	9%	9%	9%	9%	9%	8%	7%	

Source : Fichier national des allocataires (FNA) au 10<sup>e</sup>

Champ : ensemble des allocataires ayant eu une ouverture de droit initial au régime général, hors CSP

Note : en gris, la modalité de référence prise dans les modèles économétriques

## PARTIE 2 : LIEN ENTRE ALLOCATION JOURNALIÈRE ET ACCÈS À LA FORMATION

**Avoir une allocation journalière très faible (ou très élevée) diminue la probabilité d'accéder à la formation**

**Selon nos estimations issues de la modélisation logistique, la probabilité d'accès à la formation diffère selon les caractéristiques individuelles de l'allocataire (Graphique 4).** Ainsi, comme constaté par le dernier rapport d'évaluation du Plan d'investissement dans les compétences, toutes choses égales par ailleurs, le fait d'être peu voire non-diplômé conduit à un plus faible recours à la formation (-2,3 points par rapport à un allocataire ayant le baccalauréat). De même, être senior est corrélé avec un moindre accès à la formation (-5,8 points par rapport à un allocataire d'âge intermédiaire). Être une femme conduit à davantage accéder à une formation (+2,2 points par rapport à un homme). Le fait d'avoir des enfants a un impact positif également. Ces résultats sont concordants avec ceux exposés dans la littérature académique (*voir revue de la littérature en début d'étude*).

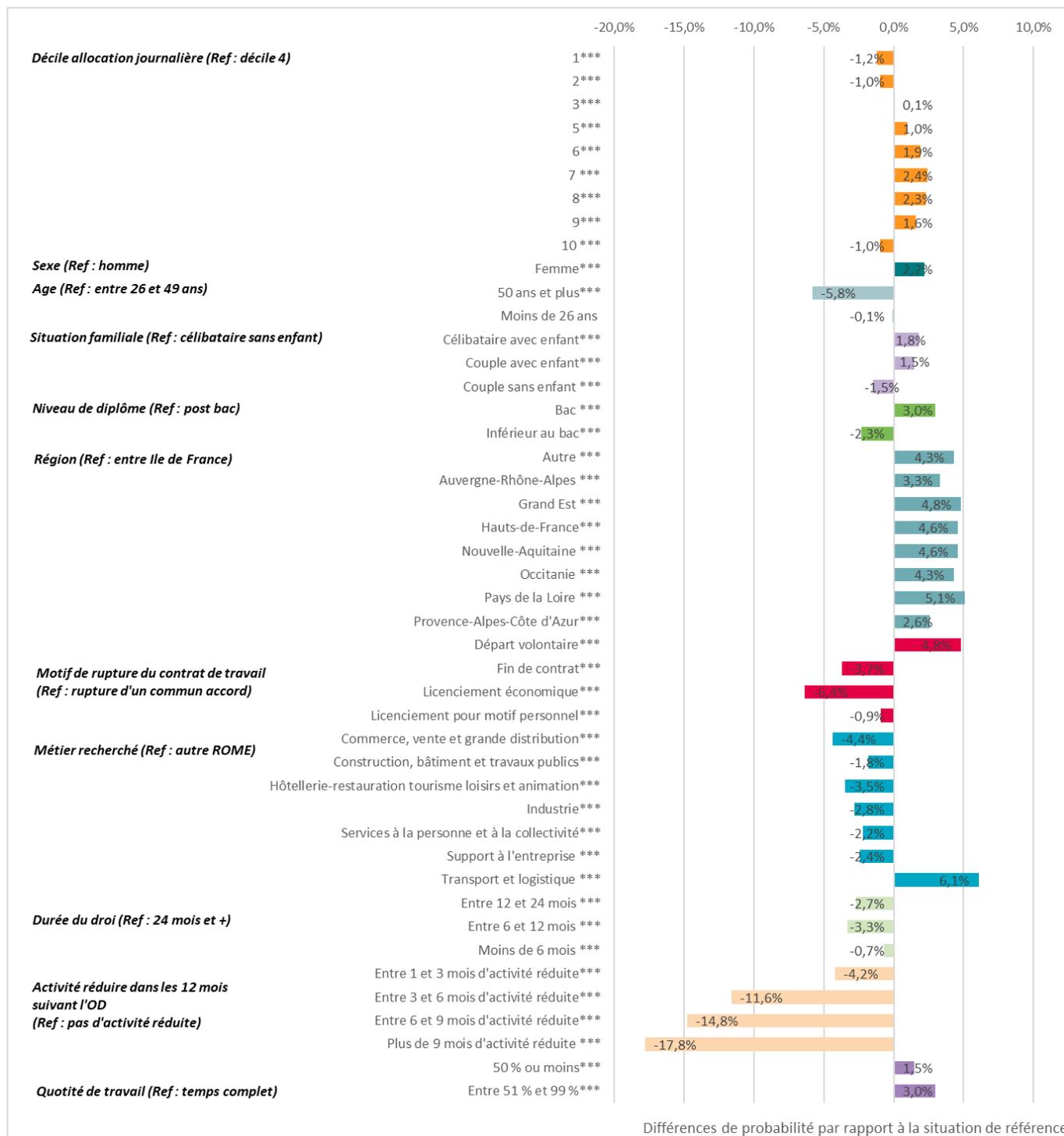
**Le passé professionnel antérieur à l'entrée au chômage exerce également une influence sur le recours à la formation.** Ainsi, à profil similaire, les personnes qui ont été à temps partiel dans leur emploi précédent ont une plus grande propension à suivre une formation pendant leur période de chômage. Le motif de rupture du dernier contrat de travail a également un effet : un licenciement économique ou une fin de contrat à durée limitée conduisent à un recours moindre à la formation que les ruptures conventionnelles. Alors qu'à l'inverse, un départ volontaire de l'entreprise conduit à davantage de formation.

**Avoir un droit long à l'Assurance chômage conduit à davantage de recours à la formation** : un droit inférieur à 24 mois a un impact négatif par rapport à un droit plus long. **De plus, plus les personnes travaillent pendant les 12 mois suivant leur ouverture de droit tout en restant inscrites (ou avant d'entrer en formation), plus le recours à la formation est faible** (-17,8 points pour les allocataires ayant passé plus de 9 mois en activité réduite par rapport à un allocataire n'ayant pas du tout travaillé en cours de droit).

**Concernant notre variable d'intérêt, les résultats du modèle logistique montrent un effet significatif et non linéaire du montant de l'allocation journalière découpé en déciles. Autrement dit, le fait d'avoir un montant d'allocation journalière situé dans les extrêmes (très faible ou très fort) diminue la probabilité d'avoir accès à la formation.** Ainsi, par rapport à un décile intermédiaire de référence (4<sup>e</sup> décile), le fait de toucher une allocation journalière appartenant à un décile extrême, 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 10<sup>e</sup> a un impact négatif sur l'accès à la formation (de respectivement -1,2 point, -1,0 point et -1,0 point). A partir du 3<sup>e</sup> décile, l'effet est positif et croissant jusqu'au décile numéro 7 (+0,1 point, +1,0 point, +1,9 point, +2,4 points) avant de devenir plus faible mais toujours positif pour les déciles 8 et 9 (+2,3 points et 1,6 point).

**GRAPHIQUE 4 – DIFFÉRENCES DE PROBABILITÉ PAR RAPPORT À UNE SITUATION DE RÉFÉRENCE ISSUES DE LA MODÉLISATION DE L'ACCÈS À LA FORMATION DANS LES 12 MOIS SUIVANT L'OUVERTURE DE DROIT**

**Le montant de l'allocation journalière a un effet non linéaire sur l'accès à la formation, négatif pour les déciles les plus extrêmes**



Source : Fichier national des allocataires (FNA) au 10<sup>e</sup>  
 Champ : ensemble des allocataires ayant ouvert un droit au régime général, hors CSP, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2022.  
 Nombre d'observations utilisées pour le modèle : 1 364 327  
 Note de lecture : par rapport au fait de toucher une AJ du décile 4, avoir une AJ du 1<sup>er</sup> décile baisse le recours à la formation dans les 12 mois suivant l'ouverture de droit de 1,2 point.  
 \*\*\* significativité au seuil de 1 %

## Les effets du montant de l'allocation journalière sur l'accès à la formation sont plus prononcés pour les formations certifiantes

Les analyses d'hétérogénéité montrent que les effets du montant de l'allocation journalière diffèrent selon les caractéristiques individuelles du bénéficiaire ou de la durée de son droit (Tableau 3). Ainsi, les femmes, les seniors, les allocataires ayant le baccalauréat et ceux ayant une durée de droit supérieure à un an sont les populations les plus pénalisées en termes d'accès à la formation par le montant de leur allocation journalière et le fait d'appartenir aux 2 premiers déciles par rapport au décile 4 pris en référence. Par exemple, les allocataires de 50 ans et plus ayant une AJ appartenant au premier décile voient leur recours à la formation diminuer de 2,3 points par rapport aux seniors du décile 4 d'AJ. De même, le recours à la formation dans les 12 mois suivant l'ouverture de droit baisse de 3,3 points pour les allocataires ayant le baccalauréat et appartenant au premier décile d'AJ par rapport aux bacheliers appartenant au 4<sup>e</sup> décile.

A l'inverse, les hommes, les jeunes ou encore les allocataires peu / pas diplômés sont eux moins impactés négativement par le fait d'avoir une allocation appartenant aux 2 premiers déciles.

Il est intéressant de noter que les effets peuvent être différents pour certaines caractéristiques d'individus pour les plus hauts déciles d'AJ. Ainsi, pour les femmes, les seniors et les bacheliers, l'effet est positif et plus grand parmi ceux appartenant à un décile d'AJ supérieur. Ainsi, les femmes sont favorisées en termes d'accès à la formation quand l'allocation journalière croît : l'accès à la formation augmente de 1,2 point chez les femmes du décile 5 et 3,2 points au sein du décile 7. Ce changement d'effet s'observe également chez les seniors parmi les déciles les plus élevés (7, 8 et 9) ou encore chez les bacheliers appartenant aux déciles d'AJ intermédiaires (5, 6, 7).

TABLEAU 3 - PRÉSENTATION DES DIFFÉRENCES DE PROBABILITÉ PAR RAPPORT À UNE SITUATION DE RÉFÉRENCE ISSUES DE LA MODÉLISATION DE L'ACCÈS À LA FORMATION DANS LES 12 MOIS SUIVANT L'OUVERTURE DE DROIT SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES ALLOCATAIRES ET DE LEURS DROITS

### Les effets du montant de l'allocation journalière diffèrent selon certaines caractéristiques individuelles du bénéficiaire ou selon la durée de son droit

Décile d'AJ	Homme	Femme	Jeunes Moins de 26 ans	26 - 49 ans	Seniors 50 ans et plus	Diplôme inférieur au bac	Bac	Etudes supérieures	Droit inférieur à 1 an	Droit supérieur à 1 an	Ensemble
1	-0,2%	-1,3%	-0,6%	-2,0%	-2,3%	-1,0%	-3,3%	0,1%	0,5%	-1,9%	-1,2%
2	-0,1%	-1,2%	-0,1%	-1,5%	-1,5%	-0,7%	-2,3%	-0,2%	0,1%	-1,4%	-1,0%
3	0,4%	0,0%	0,0%	0,4%	-0,3%	0,6%	-1,0%	0,4%	0,4%	-0,1%	0,1%
4 référence											
5	0,8%	1,2%	1,6%	0,5%	0,4%	1,0%	1,2%	0,5%	-0,1%	1,7%	1,0%
6	1,2%	2,4%	2,3%	1,2%	1,9%	1,9%	2,8%	0,8%	0,0%	3,0%	1,9%
7	1,2%	3,2%	2,0%	1,8%	2,1%	2,5%	3,5%	0,8%	-0,4%	3,7%	2,4%
8	1,6%	2,2%	0,5%	1,8%	1,9%	3,6%	2,2%	0,0%	-1,1%	3,7%	2,3%
9	0,9%	1,3%	-2,4%	0,7%	1,9%	3,1%	2,0%	-0,9%	-2,2%	3,0%	1,6%
10	-2,6%	0,8%	-	-2,8%	-0,1%	0,3%	-1,2%	-2,7%	-	0,5%	-1,0%

Source : Fichier national des allocataires (FNA) au 10<sup>e</sup>

Champ : ensemble des allocataires ayant ouvert un droit au régime général, hors CSP, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2022.

Note de lecture : chez les hommes, par rapport au fait de toucher une AJ du décile 4, avoir une AJ du 1<sup>er</sup> décile baisse le recours à la formation dans les 12 mois suivant l'ouverture de droit de 0,2 point. Tous les coefficients sont significatifs au seuil de 1 %.

NB : les effets n'ont pas été indiqués quand les populations sont trop petites. (ex : moins de 26 ans du décile 10).

Si les effets du montant de l'allocation journalière sur le recours à la formation dépendent des caractéristiques individuelles de l'allocataire ainsi que de son droit à l'Assurance chômage, **l'impact est également différent selon le type de formation suivie (Tableau 4)**. Ainsi, nous constatons que les effets sont plus faibles, voire nuls pour certains déciles d'AJ, si l'on considère l'accès à la formation de type adaptation (qui comprend les formations de perfectionnement ainsi que les formations de type action de formation préalable au recrutement (AFPR) ou préparation opérationnelle à l'emploi (POE)) ou encore de type préparatoire (y compris les pré-qualifications ainsi que les remises à niveau) ou professionnalisante (y compris les formations à la création d'entreprise).

**En revanche, le montant de l'allocation journalière apparaît comme un facteur plus différenciant pour ce qui est de l'accès à des formations qualifiantes ou certifiantes, ainsi que pour les formations hors CPF autonome. Autrement dit, les allocataires avec des allocations faibles recourent moins aux formations qualifiantes ou certifiantes mais recourent de manière équivalente aux autres types de formation, notamment plus courtes.**

**TABLEAU 4 - PRÉSENTATION DES DIFFÉRENCES DE PROBABILITÉ PAR RAPPORT À UNE SITUATION DE RÉFÉRENCE ISSUES DE LA MODÉLISATION DE L'ACCÈS À DIFFÉRENTS TYPES DE FORMATION DANS LES 12 MOIS SUIVANT L'OUVERTURE DE DROIT**

### L'impact du montant de l'allocation journalière est différent selon le type de formation suivie

Décile d'AJ	Formation d'adaptation	Formation qualifiante ou certifiante	Formation préparatoire	Formation professionnalisante	Formation hors CPF autonome	Ensemble
1	-0,1%	-1,0%	0,1%	-0,1%	-0,5%	-1,2%
2	0,0%	-0,7%	0,0%	-0,1%	-0,5%	-1,0%
3	-0,1%	0,0%	0,1%	0,2%	0,2%	0,1%
<b>4 référence</b>						
5	0,0%	0,6%	0,1%	0,1%	0,9%	1,0%
6	0,0%	1,4%	0,1%	0,2%	1,6%	1,9%
7	0,0%	1,7%	0,1%	0,4%	1,9%	2,4%
8	-0,2%	1,8%	0,0%	0,3%	1,5%	2,3%
9	-0,3%	1,1%	-0,1%	0,3%	0,5%	1,6%
10	-0,6%	-0,3%	-0,4%	-0,3%	-2,4%	-1,0%
% dans l'ensemble des formations	5%	46%	4%	14%	81%	100%

Source : Fichier national des allocataires (FNA) au 10<sup>e</sup>

Champ : ensemble des allocataires ayant ouvert un droit au régime général, hors CSP, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2022.

Lecture : par rapport au fait de toucher une AJ du décile 4, avoir une AJ du 1<sup>er</sup> décile baisse le recours à une formation d'adaptation dans les 12 mois suivant l'ouverture de droits de 0,1 point. Tous les coefficients sont significatifs au seuil de 1 %.

Entre 2015 et 2022, la probabilité d'accès à la formation augmente pour l'ensemble des allocataires, portée par l'introduction du CPF pour les AJ les plus élevées

L'estimation d'un modèle annuel de régression logistique permet de mettre en évidence une hétérogénéité de l'effet du montant de l'allocation journalière dans le temps, durant la période 2015 – 2022, sur l'accès à la formation dans les 12 mois suivant l'ouverture de droit (*Graphique 5*).

Tout d'abord, en considérant l'ensemble des formations, il est à noter que, sur la période d'observation, la probabilité moyenne d'accéder à une formation augmente tendanciellement pour l'ensemble des allocataires, quel que soit le décile d'AJ auquel il appartient. Ainsi, la probabilité moyenne de recours à la formation est de 11 % pour un allocataire du 1<sup>er</sup> décile ayant ouvert un droit en 2015 et 20 % pour l'année 2022 tandis qu'elle est respectivement de 12 % et 23 % pour ceux appartenant au 5<sup>e</sup> décile.

**GRAPHIQUE 5 - ÉVOLUTION DES PRÉDICTIONS MARGINALES À LA MOYENNE ISSUES DE LA MODÉLISATION DE L'ACCÈS À UNE FORMATION DANS LES 12 MOIS SUIVANT L'OUVERTURE DE DROIT SELON L'ANNÉE DE L'OUVERTURE DE DROIT**

**Des différences de probabilité d'accès à la formation qui se renversent dans le temps**



Source : Fichier national des allocataires (FNA) au 10<sup>e</sup>

Champ : ensemble des allocataires ayant ouvert un droit au régime général, hors CSP, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2022.

Lecture : parmi les ouvertures de droit ayant eu lieu en 2015, la probabilité moyenne d'accéder à une formation dans les 12 mois suivant l'ouverture de droits est de 11 % parmi les allocataires ayant une allocation journalière appartenant au 1<sup>er</sup> décile d'AJ. Tous les coefficients sont significatifs au seuil de 1 %.

**Le second point à observer concerne les différences de probabilité d'accès à la formation entre déciles d'AJ.**

Elles ont, d'une part, tendance à s'inverser. En effet, au cours des premières années d'observation, les allocataires du décile 10 étaient ceux connaissant la plus faible probabilité moyenne de recourir à la formation, tandis qu'en fin de période, ils connaissent les probabilités les plus élevées. A partir de 2019, ce sont les allocataires du 1<sup>er</sup> décile, connaissant les plus faibles montants d'AJ, qui ont la plus faible probabilité de se former. D'autre part, les écarts entre déciles d'AJ se creusent. Alors qu'en 2015, seulement 4 points de pourcentage séparaient le décile ayant la probabilité de recours à la formation la plus faible et celui ayant la probabilité la plus haute, c'est 6 points d'écart qui les séparent pour les ouvertures de droit de 2022.

**Si les analyses sont identiques dans le cas où l'on se concentre uniquement sur les formations certifiantes, il n'en est pas de même concernant les formations hors CPF autonome.** Ainsi, sur la période d'observation entre 2015 et 2022, la probabilité moyenne de recourir à la formation hors CPF autonome est plutôt constante et les écarts entre déciles d'AJ ont plutôt tendance à diminuer (hors décile 10). **Ainsi, le rattrapage opéré par le décile 10 sur la fin de la période d'observation et les écarts entre déciles mis en évidence à partir de 2019 toutes formations confondues semblent plutôt portés par l'introduction du CPF autonome : le recours à ce dispositif étant plus fréquent chez les personnes aux allocations élevées, c'est son introduction qui a fait progresser leur accès global à la formation.**

**L'existence d'un montant plancher en ARE-F ne semble pas avoir d'effet incitatif sur le recours à la formation pour les potentiels bénéficiaires**

Cette partie de nos travaux s'intéresse à l'effet de l'existence d'un montant plancher au versement de l'ARE-F, soit 680€ brut par mois (*cf. Encadré 1 sur la réglementation d'assurance chômage*). Tous les allocataires ayant une allocation journalière en ARE inférieure à ce plancher devraient être incités à suivre une formation afin de bénéficier d'une allocation pendant leur période de formation supérieure, égale au montant plancher de l'ARE-F. Cela concerne potentiellement 18 % des allocataires de notre échantillon.

Afin d'observer l'effet de l'existence d'un montant plancher à l'ARE-F, nous reprenons le modèle présenté précédemment dont l'objet est d'expliquer l'accès à la formation en introduisant de nouvelles variables explicatives :

- Une variable valant 1 si le montant versé en ARE est strictement inférieur au montant plancher de l'ARE-F.
- Des variables relatives au rapport entre l'allocation journalière versée en ARE-F et le montant plancher de l'ARE-F permettant de mesurer le degré d'éloignement de l'AJ en ARE par rapport au plancher de l'ARE-F.
- Des variables croisant les 2 éléments précédents.

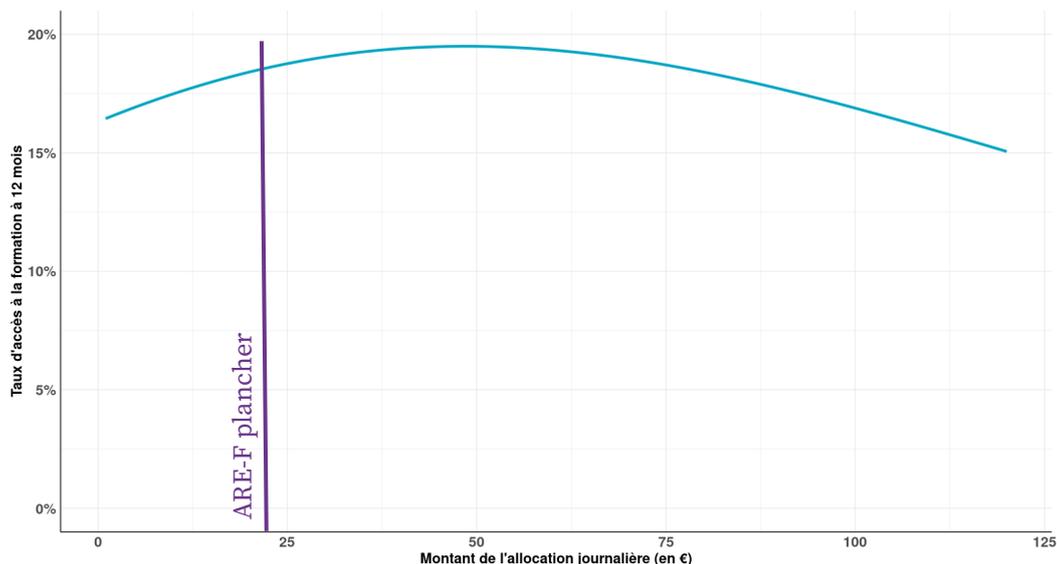
Ce modèle permet de tester l'hypothèse selon laquelle plus l'AJ en ARE est faible et éloignée du plancher d'ARE-F, plus l'incitation à se former est importante.

Tout d'abord, comme dans le modèle précédent intégrant les déciles d'AJ, **les résultats montrent un effet en cloche du montant de l'allocation journalière sur le recours à la formation** (*Graphique 6*). Ainsi, la probabilité d'accéder à une formation 12 mois après l'ouverture de droit augmente pour les AJ jusqu'à 43 € où elle est maximale et vaut 18 % puis diminue ensuite.

De plus, le coefficient associé à la variable relative au fait d'avoir une allocation journalière avant l'entrée en formation inférieure au montant de l'ARE-F plancher n'est pas significatif, tout comme ceux des variables croisées qui intègrent cet élément (*Tableau 5*). Enfin, le tracé de la fonction relative aux probabilités d'accès à la formation en fonction du montant de l'AJ pour un individu de référence ne présente pas de discontinuité autour du montant plancher d'ARE-F. Ces éléments nous permettent de dire que **l'existence d'un montant plancher d'AJ ne semble pas avoir d'effet sur le recours à la formation des allocataires ayant une AJ en ARE inférieure à ce montant.**

## GRAPHIQUE 6 - FONCTION DU TAUX D'ACCÈS À LA FORMATION 12 MOIS APRÈS L'OUVERTURE DE DROIT SELON LE MONTANT DE L'AJ EN ARE À PARTIR D'UNE MODÉLISATION LOGIT POUR UN INDIVIDU DE RÉFÉRENCE

**L'accès à la formation ne présente pas de discontinuité autour d'un montant d'allocation journalière en ARE proche du montant plancher de l'ARE-F**



Source : fonction calculée à partir des coefficients de la modélisation logit présentée tableau 5 sur la base d'un individu de référence.

### TABLEAU 5 - RÉSULTATS DU MODÈLE PERMETTANT D'ESTIMER LES EFFETS DE L'EXISTENCE D'UN MONTANT PLANCHER EN ARE-F

**Le montant plancher d'ARE-F ne semble pas avoir d'effet significatif sur l'accès à la formation**

	Coefficient	Significativité
Constante	-1,635	***
AJ / ARE-F plancher	0,216	***
AJ / ARE-F plancher <sup>2</sup>	-0,060	***
AJ / ARE-F plancher <sup>3</sup>	0,003	***
ARE < ARE-F plancher	-0,053	
variable croisée AJ / ARE-F plancher	0,457	
variable croisée AJ / ARE-F plancher <sup>2</sup>	-0,951	
variable croisée AJ / ARE-F plancher <sup>3</sup>	0,388	

Source : Fichier national des allocataires (FNA) au 10<sup>e</sup>

Champ : ensemble des allocataires ayant ouvert un droit au régime général, hors CSP, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2022.

Nombre d'observations utilisées pour le modèle : 1 364 327

La variable croisée vaut AJ / ARE-F plancher si ce rapport est inférieur à 1, 0 sinon.

\*\*\* significativité au seuil de 1 %

## PARTIE 3 : ALLOCATION JOURNALIÈRE ET RETOUR À L'EMPLOI

**Les allocataires ayant les allocations journalières les plus faibles se forment moins, probablement parce qu'ils sont davantage en emploi**

**Le fait que les allocataires appartenant aux 2 premiers déciles d'allocation journalière accèdent moins à la formation que ceux bénéficiant d'un montant plus élevé – alors même qu'il existe un montant plancher d'ARE-F – peut s'expliquer par la contrainte financière imposant aux bénéficiaires de reprendre rapidement un emploi afin d'obtenir une rémunération supérieure.** C'est l'hypothèse que nous allons explorer dans la suite de ces travaux.

**L'accès à l'emploi est décroissant en fonction du décile d'AJ, de même concernant l'emploi durable<sup>15</sup> (Tableau 6).** Les allocataires ayant une AJ appartenant au 1<sup>er</sup> décile sont 65 % à avoir occupé au moins une fois un emploi au cours des 12 mois suivant leur ouverture de droit ou avant leur entrée en formation (vs 35 % parmi les allocataires du décile 10), 38 % ont occupé un emploi durable (vs 28 % parmi les allocataires du décile 10).

**Ils passent également davantage de temps en emploi<sup>16</sup>.** Les allocataires ayant l'allocation journalière la plus faible passent en moyenne 157 jours en emploi temporaire (c'est-à-dire hors CDI et fonction publique) dans les 12 mois suivant leur ouverture de droit ou avant d'entrer en formation (vs 141 jours pour les allocataires du décile 10). Il en est de même concernant le nombre de mois durant lequel au moins un jour a été passé en emploi tout en restant inscrit au chômage (dans le cadre de l'activité réduite) : 3,1 mois pour les allocataires du décile 1 vs 0,8 mois pour le décile 10.

<sup>15</sup> L'emploi durable est défini comme un CDI, un contrat temporaire d'au-moins 6 mois ou une nomination dans la fonction publique.

<sup>16</sup> Hors CDI et fonction publique

TABLEAU 6 - SITUATION VIS-À-VIS DE L'EMPLOI SELON LE DÉCILE D'AJ

**Les bénéficiaires ayant une allocation journalière plus faible accèdent plus fréquemment à un emploi et passent également davantage de temps en emploi**

Décile d'AJ	% en emploi (1)	% en emploi durable (2)	Durée moyenne passée en emploi (en jours) (3)	Ecart-type durée passée en emploi	Durée moyenne passée en emploi bornée à 12 mois ou entrée en formation (en jours) (4)	Ecart-type durée passée en emploi borné à 12 mois	Nombre moyen de mois passés en emploi (5)
1	65	38	217	250	157	155	3,1
2	68	39	211	248	152	143	3,2
3	67	36	199	225	147	132	3,1
4	66	36	196	212	147	124	2,9
5	64	35	192	205	147	120	2,8
6	58	33	194	206	147	125	2,4
7	56	33	196	200	149	120	2,3
8	52	32	197	204	148	120	2,0
9	45	31	198	220	143	125	1,5
10	35	28	226	273	141	129	0,8

Sources : Fichier national des allocataires (FNA) et Déclaration sociale nominative (DSN)

Champ : ensemble des allocataires ayant eu une ouverture de droit initial au régime général, hors CSP, en 2022.

Note de lecture : les allocataires ayant une AJ appartenant au 1<sup>er</sup> décile sont 65 % à avoir occupé au moins une fois un emploi au cours des 12 mois suivant leur ouverture de droit ou avant leur entrée en formation.

- (1) % d'allocataires ayant occupé une fois un emploi au cours des 12 mois suivant leur ouverture de droit ou avant leur entrée en formation.
- (2) % d'allocataires ayant occupé une fois un emploi durable au cours des 12 mois suivant leur ouverture de droit ou avant leur entrée en formation, l'emploi durable étant défini comme un CDI, un contrat temporaire d'au-moins 6 mois ou une nomination dans la fonction publique.
- (3) La durée moyenne passée en emploi est calculée hors CDI et fonction publique. Elle concerne les emplois démarrés au cours des 12 mois suivant l'ouverture de droit ou avant l'entrée en formation.
- (4) La durée moyenne passée en emploi bornée à 12 mois est calculée hors CDI et fonction publique. Elle concerne les emplois occupés au cours des 12 mois suivant l'ouverture de droit ou avant l'entrée en formation.
- (5) Le nombre moyen de mois passés en emploi correspond au nombre de mois durant lequel au moins un jour a été passé en emploi tout en restant inscrit au chômage dans le cadre l'activité réduite.



## ACCÈS À LA FORMATION SELON LE NIVEAU D'ALLOCATION CHÔMAGE

**Octobre 2024**  
Florine Martin

Unédic

4, rue Traversière 75012 Paris  
T. +33 1 44 87 64 00

[unedic.org](https://www.unedic.org)    